



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-126

OBJET : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LACOSTE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et de Joucas à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération de la commune LACOSTE en date du 21 novembre 2011 approuvant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur cette commune, avec la société SOGEDO, pour une durée de 10 ans soit, du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°CC-2021-125 du 25 novembre 2021 décidant de mettre en œuvre une gestion en régie du service public d'assainissement collectif de la commune de LACOSTE, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'afin de préparer les dispositions de cette fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de cette commune, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions :

- de réalisation de l'inventaire,
- de remise des biens,
- de reprise des données techniques et administratives,
- de transition de l'exploitation,
- de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- de production des données comptables et financières

Considérant que ce protocole est joint de la présente délibération,

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Approuve les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la CCPAL et SOGEDO concernant la délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de LACOSTE.

Autorise le Président à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Annexe 1 : Inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué

Présents lors de l'inventaire: CCPAL (M.PAQUETEAU, M. CARDE, M. TINCHON et Mme PADILLA) et SOGEDO (M. MARTIN et M. MEDINA)							
Lieux	Nature équipements	Désignation	Quantité	Année	Etat	Commentaires	
ABORDS	Aménagements extérieur	Cloture	150	1998	MOYEN	Le mur soutenant la cloture s'effondre sur 3m au niveau du point de rejet Un pilier en béton est décellé du coté du bassin d'aération et le grillage est dégradé.	
		Voirie plétonne	1	1998	RAS		
	Menuiserie et serrurerie	Portail deux vantaux	1	1998	RAS		
LOCAL D'EXPLOITATION	Batiments et Génie civil	Génie civil	1	1973	MOYEN	Epaufures au niveau de la toiture. Les ferrailles sont apparentes sur plusieurs endroits; Vieillessement du local normal. Les 2 aérations sont bouchées pour l'hiver	
		Toiture	1	1973	MOYEN		
		Aération	1	1973			
		Chauffage	1	1998	RAS		
		Eclairage	1	1998	RAS		
		Evier	1	1998	RAS		
	Menuiserie et serrurerie	Porte	1	1973	MOYEN	Manque la poignée	
		Fenetre	1	1973	RAS		
	Matériel électrique et de commande	Armoire de commande AREL	1	1998	RAS	A REMPLACER PAR LA CCPAL	
	Matériel de télégestion et capteur	Satellite de télégestion SS10	1	2008	RAS	A REMPLACER PAR LA CCPAL	
Equipement spécial	Matériel d'entretien	1	1998	RAS			
DEGRILLEUR	Batiments et Génie civil	Génie civil	1	1998	RAS		
		Escalier	1	1998	RAS		
	Menuiserie et serrurerie	Passerelle	1	1998	RAS		
		Garde corps	1	1998	RAS		
		Grille fixe espacement 40mm	1	1998	RAS		
		dégrilleur courbe espacement 10mm	1	2012	RAS	Remplacé en 2012	
		Capot de protection du dégrilleur	1	2012	MOYEN	Les capots latéraux sont à refixer pour protéger les roulements	
	Matériel electromecanique	Motoréducteur + moteur dégrilleur FLENDER CA41 MIC6W	1	2012	BON	Remplacé en 2012	
	Matériel électrique et de commande	Arrêt d'urgence	1	1998	RAS		
	Canalsation liée à l'ouvrage	Conduite de liaison	1	1998	RAS		
	Aure équipement	Benne à déchets	1	2008	RAS		
	DEGRAISSEUR DESSABLEUR	Batiments et Génie civil	Génie civil	1	1973	RAS	
Bac à sables			1	1998	RAS		
Menuiserie et serrurerie		Caillebotis	1	2007	RAS		
		Canalsation liée à l'ouvrage	Conduite de liaison	1	1998	RAS	
BASSIN D'AERATION		Batiments et Génie civil	Génie civil	1	1973	RAS	
			Escalier	1	1998	RAS	
	Passerelle		1	1998	RAS		
	Menuiserie et serrurerie	Garde corps	1	1998	RAS		
		Lame déversoir	1	1998	RAS		
	Equipement spécial	Bouée	1	1998	RAS	Dans le local d'exploitation	
		Ligne de vie	1	1998	RAS		
	Matériel électrique et de commande	Arrêt d'urgence	1	1998	RAS		
	Matériel electromecanique	Motoréducteur + moteur turbine FLENDER SKS2F-112 M/4RD, puissance 4kW	1	1998	RAS	A REMPLACER PAR LA SOGEDO	
		Turbine d'aération Nord de type Vortex	1	1998	RAS	A REMPLACER PAR LA SOGEDO	
Canalsation liée à l'ouvrage	Conduite de liaison	1	1998	RAS			
Matériel Hydraulique lié à l'ouvrage	Vanne de vidange, DN=150mm	1	1973	RAS	Pas manipuler depuis des années		
DEGAZAGE	Batiments et Génie civil	Génie civil	1	1998	MOYEN	Fissuré à chaque liaison béton comme depuis la construction	
		Passerelle	1	1998	RAS		
	Menuiserie et serrurerie	Echelle	1	1998	RAS		
		Garde corps	1	1998	RAS		
		Clifford	1	1998	RAS		
		Lame déversoir	1	1998	RAS		
	Matériel electromecanique	Lame siphonide	1	1998	RAS		
		Pompe aspersion mousses de type vide cave	1	2009	HS	A REMPLACER PAR LA SOGEDO	
Canalsation liée à l'ouvrage	Conduite de liaison	1	1998	RAS			
RECIRCULATION EXTRACTION DES BOUES	Menuiserie et serrurerie	Potence	1	1998	ABSENTE		
		Trappe	1	1998	RAS		
		Supports barre de guidage	1	1998	RAS		
		Barres de guidage	2	1998	RAS		
		Chaînes	2	1998	MOYEN	1 en Inox (bon état) et 1 en Acier (rouillée à remplacer)	
	Matériel electromecanique	Groupe électro-pompe n°1 FLYGT DP 3067 MT 480, Débit: 18,5m³/h, HTM: 3mCE, Puissance: 1,2 kW	1	2013	BON		
		Groupe électro-pompe n°2 FLYGT DP 3067 MT 480, Débit: 18,5m³/h, HTM: 3mCE, Puissance: 1,2 kW	1	1998	RAS	A REMPLACER PAR LA SOGEDO	
Canalsation liée à l'ouvrage	Colonnes montantes	2	1998	RAS			
Accessoire réseau	vannes sus BAC, DN: 75mm	2	1998	RAS			
STOCKAGE DES BOUES	Equipement spécial	Benne 8m³	1	1998	MOYEN		
		Lits rectangulaires 12*4m	2	1998	MOYEN	Fissurés, ils fuient lors des soutirages	
LITS DE SECHAGE	Batiments et Génie civil	regard	1	1998	RAS		
		Canalisation de répartition	1	1998	RAS		
	Canalsation liée à l'ouvrage	Conduite de liaison	1	1998	RAS		
		Drain	1	1998	RAS		
	Matériel hydraulique lié à l'ouvrage	Vanne de purge	1	1998		La pompe de récupération des eaux de collatures ne fonctionnait pas lors de notre visite.	
Accessoire réseau	Prise de boues avec 2 raccords pompier et prise en charge	1	1998	RAS			
CANAL DE SORTIE	Batiments et Génie civil	Canal rectangulaire en béton	1	1998	MOYEN	sale	
	Menuiserie et serrurerie	Seuil en V	1	1998	RAS		

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Annexe 2 : Courrier du 21 juin 2021



Affaire suivie par :
FABRICE PAQUETEAU
Tél. : 04 90 74 98 63
fabrice.paqueteau@paysapt-luberon.fr

SOGEDO
4, place des Jacobins
CS15177
69291 Lyon Cedex 2

Apt, le 21 juin 2021

OBJET : Fin de contrat délégation de Service Public de l'assainissement collectif - Commune de LACOSTE

Monsieur Le Président,

Nous faisons suite aux différents échanges avec vos services ainsi qu'à la réunion qui s'est tenue dans nos locaux le 16 juin, dans le cadre de la fin de votre contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Lacoste le 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points principaux qui ont été abordés lors de cette dernière :

1. Liste exhaustive des nouveaux branchements, les données sont incomplètes : une liste de 6 branchements réalisés sur la durée du contrat alors qu'il y avait 144 abonnés en 2012 et 169 dans le RAD 2020.

Nous n'avons aucune information avant 2017 alors que les RAD précédents montrent une évolution du nombre de branchements.

De plus, il convient que nous disposions pour l'ensemble de ces branchements neufs des références cadastrales complètes section + numéros afin de nous y retrouver.

Ces infos (avec la date de réalisation) nous permettront de compléter les données dans notre SIG.

2. Le Contrôle des branchements (tests d'écoulement et test à la fumée) :

150 tests étaient prévus, 77 auraient été réalisés. Hormis un rapport de 2 pages, nous n'avons rien. Il y est signalé 4 non-conformités (dont 3 provenant des regards de branchements défectueux, dont vous avez en charge le renouvellement dans la limite de 5/an). Nous avons déjà évoqué ce manque ;

j'espère que vous renvoyez donc à l'art. 6.2.2 du contrat pour comprendre ce dont nous attendons afin d'avoir des données exploitables.

SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT
servicedeseaux@paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

3. ITV: 1 346 ml ont été réalisés ; il reste donc 2 654 ml à effectuer. Il conviendra donc probablement d'assurer à minima un passage complet sur l'ensemble des réseaux non inspectés de la commune d'ici la fin du contrat.

4. Hydrocurage: les engagements du contrat porte sur un curage préventif (25%, soit 600 ml/an); à ce titre, il n'y a pas eu 4 082 ml hydrocurés comme indiqué dans votre annexe mais 3 692 ml (la différence correspondant à des interventions curatives).

Il reste donc 2 308 ml à effectuer.

Cette prestation devra être réalisée en parallèle des ITV manquantes, puis sur certains secteurs à risque que nous devons définir ensemble.

5. Renouvellement STEP :

- vous indiquez que la pompe de recirculation n°2 a été remplacée en 2020 (ce qui n'apparaît pas dans le RAD), après la pompe n°1 en 2013 Il conviendra de définir une date avec l'exploitant pour qu'il sorte ces 2 pompes et que nous puissions constater à l'aide des plaques ces renouvellements.

- Concernant, les autres équipements restants à renouveler, nous ne sommes pas d'accord avec votre proposition : Comme nous nous étions mis d'accord sur place et l'avons indiqué dans notre courrier, nous acceptons le remboursement uniquement de l'armoire de commande électrique ainsi que de l'équipement de télégestion car ceux-ci doivent évoluer et n'ont pas à être renouvelés « en lieu et place ». Pour le reste (turbine d'aération, motoréducteur, moteur turbine et arrêt d'urgence), nous vous demandons de prévoir ce renouvellement d'ici la fin du contrat.

Comme vous le comprenez, l'idée pour nous n'est pas de récupérer de l'argent mais que les prestations prévues soient réalisées afin d'améliorer la connaissance patrimoniale du réseau, qui est le cœur de bataille désormais sur notre territoire.

Le contrat avait d'ailleurs été rédigé en ce sens par la commune, puisqu'il visait à un diagnostic exhaustif du réseau et des branchements en vue d'une connaissance complète lui permettant à l'issue de ce contrat de prévoir les actions prioritaires à mener. Ces données manquent aujourd'hui.

Dans l'attente d'éléments de réponses et de propositions de planning, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT
servicedeseaux@paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
834 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Le Président,
Par délégation
Le Vice-président en charge
de l'eau et l'assainissement
Lucien AUBERT



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Annexe 3 : Courrier du 06 juillet 2021



Arrivé le

19 JUIL. 2021

Communauté de Communes
Pays d'Apt Lubéron

Monsieur Lucien AUBERT
Vice-Président
Communauté de Communes
Pays D'Apt Lubéron
81 avenue Frédéric Mistral
84400 APT

A Lyon, le 06/07/2021

Objet : fin du contrat DSP assainissement collectif commune de LACOSTE

Vos Réf : votre courrier du 21 Juin 2021

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons pris bonne note de votre courrier daté du 21 juin dernier pour la fin de la délégation de service public assainissement qui nous lie.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos éléments de réponses aux différents points cités :

1. Liste exhaustive des nouveaux branchements réalisés depuis le début du contrat

Nous pouvons vous transmettre les copies des factures des branchements réalisés par Sogedo avec l'adresse des travaux réalisés. L'écart entre le nombre d'abonnés entre la fin et début de contrat peut aussi s'expliquer par la réouverture d'abonnements en cours de contrat. Nous ne pouvons pas également vous garantir que des branchements d'assainissement n'aient pas été réalisés en même temps que de nouveaux branchements d'eau

2. Campagne de contrôle de branchements

Concernant les 77 branchements contrôlés nous n'avons pas d'autres éléments en notre possession que le rapport déjà fourni. Nous avons fait la demande auprès de la mairie de



Société de Gérance de Distributions d'Eau

SAS au capital de 8 000 000 € - RCS Lyon 301 192 803 - APE 3600Z - N° TVA Intracommunautaire FR44 301 192
803 Siège social : 4, place des Jacobins - CS 15177 - 09291 Lyon Cedex 02

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



Lacoste qui était destinataire de ces éléments en 2012 afin qu'elle nous les transmette ; nous vous les ferons parvenir à réception.

Contractuellement, il reste 73 branchements à contrôler que nous ne serons pas en mesure d'effectuer d'ici le 31/12/2021.

3. Campagne ITV

Il reste effectivement 2 654 ml à contrôler pour lesquels nous n'avons pas la capacité à les réaliser d'ici la fin du contrat dans des conditions de qualité appropriées.

4. Hydrocurage

Nous avons en effet dénombré 3 692 ml de curage préventif. Il resterait donc 2 308 ml à réaliser selon les dispositions contractuelles. Le taux d'encrassement actuel du réseau ne nécessite pas d'intervention spécifique complémentaire.

5. Renouvellement STEP

Notre agent vous contactera prochainement afin de vous permettre de vérifier que la pompe de recirculation n°2 a bien été remplacée en 2020.

Pour les autres opérations non réalisées (armoire électrique, télégestion, turbine, moteur et motoréducteur, arrêt d'urgence), comme évoqué lors de notre réunion du 16 juin, ces équipements ne nécessitent pas un remplacement d'ici les 6 prochains mois, nous maintenons notre proposition de ne pas les renouveler d'ici la fin du contrat.

Nous avons bien conscience de votre souhait de pouvoir faire ces différentes opérations avant la fin du contrat toutefois comme nous vous l'avons indiqué lors de notre dernière réunion nous ne sommes pas en mesure de les réaliser dans de bonnes conditions aussi il nous semble préférable pour votre collectivité et notre entreprise de trouver un accord amiable à cet égard.

Nous restons donc à votre disposition afin d'établir un protocole de fin de contrat pouvant satisfaire chaque partie

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments distingués.

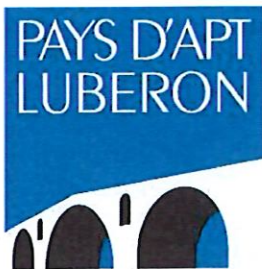
Philippe Merlin
Président



Société de Gérance de Distributions d'Eau

SAS au capital de 8 000 000 € - RCS Lyon 301 192 803 - APE 3600Z - N° TVA Intracommunautaire FR44 301 192
803 Siège social : 4 place des Archives - CS 15177 - 69291 Lyon Cedex 02

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**PROTOCOLE DE FIN DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON ET SOGEDO**

LACOSTE – Protocole de fin de Contrat DSP Assainissement Collectif

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de réception en préfecture : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 APT

Représentée par son Président, M. RIPERT Gilles

Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°..... en date du 25/11/2021,

Ci-après désignée « la CCPAL »

D'une part,

Et,

SOGEDO

4 Place des Jacobins - 69002 LYON

Représentée par son Président, M. Marc Michel MERLIN

Dûment autorisé,

Ci-après désignée « le Fermier »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE – OBJET DU PROTOCOLE

Le contrat établi par la Mairie de Lacoste est un contrat de type affermage. Il a été conclu avec la société SOGEDO (Société de Gérance de Distribution d'Eau) suite à une procédure de délégation de service public.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2021 à minuit.

Ce contrat a été transféré à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) au 1^{er} janvier 2014, formée suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Apt, de la Communauté de Communes du Pont Julien, des communes de Buoux et Joucas.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de la CCPAL au 1^{er} janvier 2022, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord de fixer les modalités :

- de réalisation de l'inventaire ;
- de remise des biens ;
- de reprise des données techniques et administratives ;
- de transition de l'exploitation ;
- de reprise du personnel affecté au Contrat ;
- de production des données comptables et financières.

II. MODALITES DE GESTION DE FIN DE CONTRAT - EXPOSE DES TACHES

A. Réalisation de l'inventaire

Une visite a été réalisée le 23 Mars 2021 afin d'établir un inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué dans lequel sont précisées la liste des biens de retour et le cas échéant la liste des biens de reprise. Cet inventaire est annexé au présent protocole. (Annexe 1)
Sont considérés comme des biens de retour, les biens indispensables à l'exécution de la délégation de service public qui sont réputés appartenir à la CCPAL dès son début, qu'ils aient été financés par elle-même ou par le Fermier et qui doivent faire retour gratuitement à la CCPAL en fin de délégation.

Sont considérés comme des biens de reprise, les biens qui, financés par le Fermier, lui appartiennent jusqu'à la fin de la délégation, mais qui, étant utiles à la fourniture de la délégation de service, peuvent être rachetés par la CCPAL si elle fait valoir son droit de reprise.

Sont considérés comme des biens propres du Fermier, les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui restent propriété du Fermier, sauf convention spéciale par laquelle le Fermier accepte de les vendre à la CCPAL.

La remise de l'inventaire a été réalisée en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un inventaire provisoire par la CCPAL lors de la visite de fin de contrat le 23/03/2021 ;
- Listing des travaux de remise en état à effectuer par le Fermier annexé au présent protocole ;
- Le Fermier a reçu cet inventaire par courrier suite à cette visite et a répondu dans son courrier du 27 Mai 2021 : « L'inventaire a été mis à jour lors de la visite du 23 Mars 2021. Nous ne disposons pas de document plus récent. »

B. Remise des biens

La qualification des biens (biens de retour, biens de reprise, biens propres) est arrêtée au sein de l'inventaire.

1) Biens de retour

Le Fermier remet gratuitement en pleine propriété à la CCPAL, à la date de fin de contrat, la totalité des biens de retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, eu égard à leur âge, à leur nature et à leur fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

Avant le 24/12/2021, il est convenu entre la CCPAL et le fermier les points suivants :

- Le Fermier dresse un inventaire des clés en précisant leurs fonctions, la désignation ;
- Il y a adjoint la liste des codes et alarmes existants.

Entre le 29/12 et le 31/12/2021, il est convenu entre la CCPAL et le fermier les points suivants :

- La CCPAL organise des visites des ouvrages pour constater l'état des ouvrages autant que de besoin ;
- Le Fermier autorise l'accès aux ouvrages et il a apporté son aide à la CCPAL (documents, informations, mise à disposition de personnel). Les dates de visite des ouvrages par la CCPAL sont prévues par accord mutuel entre les parties ;
- Le Fermier effectuera la remise, à un représentant dûment mandaté par la CCPAL, de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens affermés.

Les constats de travaux à effectuer ont fait l'objet d'une analyse conjointe afin de déterminer la répartition des renouvellements / réparations nécessaires. Les travaux de remise en état liés aux obligations d'entretien du délégataire, et de renouvellement sont prévus dans le cadre des contrats de DSP et notamment au niveau de la garantie de fonctionnement ou du compte de renouvellement.

Dans le cadre du RAD 2021, le fermier fournira une liste de toutes les interventions (entretien, maintenance, renouvellement) qu'il a effectué pendant les 12 mois précédant l'échéance du contrat sur l'ensemble des biens.

2) Biens de reprise

Sans objet

3) Biens propres

Sans objet

C. Conditions de reprise des données techniques et administratives

La continuité du service public exige que la CCPAL soit rendue destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives du Fermier concernant la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

1) Réalisation de l'inventaire des données du système d'information

Sans objet.

2) Modalités de remise des données, documents et logiciels de supervision et programme automate de la STEP de Lacoste

Au plus tard à la date de fin de contrat, le Fermier procède à la remise provisoire des données techniques et documents du service (programme de l'automate de supervision à jour).

3) Contenu des bases de données techniques

Sont mis à disposition sur le site de la Station d'Épuration de Lacoste :

- Les données relatives aux installations électriques et électromécaniques du service (turbines, pompes, etc.) ;
- Les données relatives aux unités d'épuration ;
- Les données relatives au génie civil des ouvrages du service d'assainissement ;
- Les données relatives aux résultats de l'auto-surveillance du service d'assainissement collectif ;
- Manuels d'utilisation des équipements, des ouvrages et des logiciels remis à la CCPAL.

4) Fichier clients et bases de facturation

Le fichier clients est la propriété de la CCPAL.

Pendant l'exécution du contrat, le Fermier a l'obligation de tenir à jour ledit fichier.

Celui-ci est conforme aux modalités précisées dans le décret 2011-1907 du 20/12/2011

Le Fermier a remis un fichier clients à la CCPAL par mail le 12/11/2021.

5) Documents de nature administrative

Le Fermier fournit à la CCPAL les documents de nature administrative et notamment :

- Les copies de titres de propriété	SANS OBJET
- Les conventions spéciales de déversement	SANS OBJET
- Les contrats indispensables à la continuité de service	FAIT
- les conventions de servitude éventuellement en sa possession, avec si possible la date de réalisation de la canalisation concernée. En effet, le Fermier a pu être amené à signer un certain nombre de conventions de servitude avec des propriétaires pour le passage des conduites sur des propriétés privées, que ces servitudes aient été signées au nom de la commune, la CCPAL ou au nom propre du Fermier	
- La liste des canalisations connues passant en domaine privé et ne faisant pas l'objet aujourd'hui de conventions	
- Pour le cas où de nouvelles servitudes seraient signées dans la dernière année du Contrat, la CCPAL est immédiatement rendue destinataire de l'acte correspondant	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception en préfecture : 09/12/2021

D. Modalités de la transition de l'exploitation

1) Continuité de service en fin de délégation

La CCPAL a la faculté de prendre, pendant le dernier mois de la délégation, toutes mesures pour assurer la continuité de la collecte et du traitement, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Fermier.

D'une manière générale, la CCPAL peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'opérateur.

Une période de tuilage entre le 29 et le 31 décembre 2021 est prévue pendant laquelle la CCPAL réunit les représentants du Fermier ainsi que, le cas échéant, ceux de l'opérateur entrant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Fermier d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations. Le Fermier accepte d'être accompagné par les agents en charge des opérations de tuilage de l'opérateur entrant pendant une période de deux jours.

Le Fermier laissera à disposition de la CCPAL les consommables nécessaires à la stricte continuité du service au titre des biens non dédiés au service.

La CCPAL se subroge dans les droits et obligations au Fermier à la date d'expiration du contrat, sauf pour les factures émises par le Fermier et les réclamations des abonnés.

2) Reprise des produits et fournitures en stocks

Le Fermier indique sur son courrier du 27/05/2021 que l'objectif sera d'avoir un stock quasi nul en fin de contrat ; dans le cas contraire, le rachat se fera au prix réel.

3) Reprise des contrats de fourniture et de prestation

Le Fermier a fourni à la CCPAL la liste exhaustive mise à jour des contrats.
L'obligation d'information concerne notamment les contrats suivants :

- Contrats de fourniture de fluides et de téléphonie,
- Contrats de location longue durée de matériels et d'équipements nécessaires à l'exploitation,
- Contrats de sous-traitance intervenant sur le périmètre affermé.

a) Fluides et téléphonie

Pour assurer la continuité de l'exploitation en fin de Contrat, le Fermier doit transmettre à la CCPAL, les informations concernant l'ensemble des contrats de fourniture de fluides (électricité, gaz, et téléphonie etc...).

Le Fermier a fourni ces informations dans son courrier du 27/05/2021 :

- Une ligne fixe France Télécom télégestion STEP de Lacoste
- Un abonnement énergie STEP de Lacoste n°PDL 25812445664121, contrat bleu professionnel 9 KVA base.
- Un abonnement eau potable SUEZ

- b) Contrats de location de longue durée des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation

Sans Objet

- c) Contrats de sous-traitance intervenant sur le périmètre affermé.

Le Fermier mettra à disposition de la CCPAL les données relatives aux contrôles réalisés sur les installations en 2021. Les rapports correspondant seront transmis par le Fermier au plus tard le 31/01/2022.

Le Fermier s'engage à dresser un inventaire exhaustif des contrôles réglementaires avant le 31/12/2021.

4) Programme prévisionnel des contrôles validés avec les services de l'état

Le Fermier informe la CCPAL des travaux de maintenance - réparation susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel qu'il réalise.

Le Fermier s'engage à laisser libre accès à la CCPAL, et éventuellement à tout tiers désigné par celle-ci pour effectuer tout contrôle contradictoire de l'état des ouvrages.

La copie des constats sera transmise au Fermier, avec ses éventuelles remarques.

5) Reprise du Personnel affecté au Contrat

La connaissance du personnel du Fermier affecté au service constitue une donnée essentielle pour permettre à la CCPAL d'assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions.

En particulier, il importe que les informations relatives au personnel affecté au service soient portées à la connaissance de la CCPAL et ce de manière exhaustive de façon :

- à prendre la pleine mesure des conséquences d'une éventuelle obligation de reprise des contrats de travail en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail et/ou de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement ;
- et de les gérer de façon à préserver la continuité de l'exploitation et éviter au mieux toute incertitude sur les modalités, conditions et effets du transfert des contrats de travail des personnels.

Il est ici acté dans le courrier envoyé par la SOGEDO le 27/05/2021 qu'aucun agent n'est susceptible d'être repris sur ce service.

E. Eléments comptables et financiers

1) Clôture des comptes

Le Fermier s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes du contrat d'affermage :

- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Etat du compte de TVA en attente de reversement ;
- Etat des comptes de tiers.

Les données de chacun de ces états au 31/12/2021 seront transmises avant le 31/03/2022. Par ailleurs, le fermier s'engage à établir l'état des comptes de renouvellement et le solde des comptes de renouvellements en lien avec la remise des CRT et CRF 2021, soit au plus tard le 01/06/2022 (en application des modalités de l'article II B a du présent protocole).

2) Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation

Le Fermier demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles.

La relève est assurée par SUEZ qui transmet les index au fermier.

La CCPAL s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Fermier des montants en cause.

Le produit de la part communautaire de la redevance d'assainissement fait l'objet :

- de deux reversements par le fermier aux périodes contractuelles pour l'année N+1, suivant la fin de contrat ;
- et de manière systématique après l'année N+1, le fermier reversera 1 fois par an, au 1^{er} juin, les montants recouverts à la CCPAL.

Dernière facture de 2021 :

La facturation et le recouvrement sont effectués par le délégataire Eau Potable, SUEZ, via une convention quadripartite.

Les périodes de relève s'effectuant à l'automne 2021 et au printemps 2022, la facturation « assainissement » des usagers sera gérée de la manière suivante :

- la part abonnement perçue d'avance sur la facture du dernier semestre 2021 sera proratisée au 31/12/2021 ; le restant dû sera facturé sur la facture du 1^{er} semestre 2022
- la part variable (consommation) sera proratisée au 31/12/2021 à l'issue de la relève du printemps 2022 sur la facture du 1^{er} semestre 2022 avec part Fermier et surtaxe CCPAL jusqu'au 31/12/2021 puis part CCPAL.

Acomptes :

- Sans objet

Solde :

Après la facturation du printemps 2022, la CCPAL arrête avec le délégataire Eau Potable le volume correspondant à « la part proportionnelle assainissement » jusqu'au 31/12/2021 et le soumet au Fermier. La CCPAL s'assurera que le délégataire Eau Potable reverse bien les montants ainsi dus au Fermier, en application des dispositions de la convention quadripartite.

3) Etat des créances irrécouvrables

Au titre de ses prérogatives, le fermier supporte les risques liés au non recouvrement des créances relatives aux produits des redevances d'assainissement pour la fraction du tarif lui revenant.

Le Fermier s'engage à ne pas faire porter sur la CCPAL les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

Les créances du Fermier liées au contrat de DSP en cours, notamment les comptes clients, seront recouvrées par le Fermier jusqu'à épuration. Le Fermier fera son affaire des autres créances notamment les redevances de l'agence de l'eau et de la TVA.

4) Etat des comptes de tiers

Dans le cadre de ses prérogatives, le Fermier perçoit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les produits de la part communautaire de la redevance assainissement,
- Les taxes de l'agence de l'eau.

Au plus tard le 31/03/2022 le Fermier s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites ci-dessous :

- Etat des produits perçus pour le compte de la CCPAL à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des reversements des produits perçus pour le compte de la CCPAL à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances en cours non facturés à la date d'échéance du contrat pour le compte de la CCPAL ;
- Etat des créances irrécouvrables associées aux créances en cours non facturées à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances facturés mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances irrécouvrables associées aux créances facturés mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat.

5) Pénalités contractuelles

Lors des réunions de fin de contrat et notamment celle qui s'est tenue à la CCPAL le 16 Juin 2021 en présence de MM. AUBERT et PAQUETEAU (CCPAL) et MM. FAYET et MARTIN (SOGEDO), un bilan des obligations contractuelles en termes d'actions sur le réseau et de renouvellement de matériel sur la station d'épuration a été réalisé.

Ce bilan laisse apparaître qu'un certain nombre d'obligations contractuelles n'ont pas été effectuées au cours du contrat. La CCPAL a fait part de ces écarts au Fermier par courrier du 21 juin 2021 (annexe 2), lui demandant un planning de réalisation afin de respecter ses engagements. Par courrier du 06 juillet 2021 (annexe 3), le Fermier a indiqué à la CCPAL « *ne pas être en mesure de réaliser ces opérations dans de bonnes conditions* ».

De ce fait, il convient de mettre en application les dispositions prévues dans le contrat

LACOSTE – Protocole de fin de Contrat DSP Assainissement Collectif

Accusé de réception en préfecture
40121-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

Actualisation des prix du contrat en valeur 2021
 Coefficient de majoration : k = 1.1164 au 24/02/2021

- Contrôle des branchements (test d'écoulement et tests à la fumée) : 150 contrôles prévus

77 branchements auraient été contrôlés, donnant lieu à un rapport de 2 pages non exploitable. Le Fermier s'est engagé à remettre les éléments complets que la commune de LACOSTE détiendrait.

A minima, 73 branchements restent à contrôler. Le coût de contrôle d'un branchement est valorisé dans le compte prévisionnel d'exploitation à 20 €, soit 22.328 € en valeur 2021.

Montant : 73 x 22.328 = **1630 €**

- Inspection télévisuelle du réseau : 4 000 ml prévus 1 346 ml ont été réalisés. Il reste donc 2 654 ml à effectuer.

Le contrat prévoit une pénalité de 2 000€ par km,

Montant : 2.654 x 2000 = **5308 €**

- Hydrocurage préventif du réseau : 6 000 ml prévus 3 692 ml ont été réalisés. Il reste donc 2 308 ml à effectuer.

Le contrat prévoit une pénalité de 2 000 € par km,

Montant : 2,308 x 2000 = **4616 €**

- Renouvellement programmé

Le contrat liste un certain nombre de biens sur la station d'épuration dont le Fermier procède au renouvellement en application du programme de renouvellement annexé au contrat.

Pendant la durée du contrat, sauf accord entre la Collectivité et le Fermier, ce dernier est tenu de procéder au renouvellement des biens prévus selon le calendrier annuel indiqué. En cas de non-respect, le contrat prévoit « une pénalité correspondant à 30% de la somme inscrite pour le bien considéré au programme de renouvellement par année de retard ».

A l'issu du contrat, les biens suivants n'auront pas été renouvelés par le Fermier :

Bien	Valeur unitaire de remplacement	Année de renouvellement	Remarque
Armoire de commande SAREL	6 000	2015	Vu CCPAL/Fermier- Le remplacement sera effectué par la CCPAL
Satellite de télégestion S510	1 600	2021	
Bassin Aération-Arrêt d'urgence	100	2013	Renouvellement non effectué sans justification particulière (*)
Bassin Aération-Motoréducteur + Moteur turbine	2 500	2013	
Recirculation-Groupe électropompe n°2	2 100	2014	Remplacé en 2020 selon le Fermier mais aucune information en ce sens dans le RAD A contrôler sur site

(*) Pénalité 30% par an *Arrêt d'urgence* = 30% x 100 € x 8 ans de retard = 240 €,

Pénalité 30% par an *Motoréducteur-Moteur turbine* = 30% x 2500 € x 8 ans de retard = 6000 €

Montant : **6240 €**,

Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20211125-2021-126-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2021
 Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

Synthèse

Objet	Montant (€HT)
Contrôle des branchements	1630
Inspection télévisuelle du réseau	5308
Hydrocurage préventif du réseau	4616
Renouvellement programmé	6240
Total	17794 €HT

La CCPAL émettra par conséquent au cours du mois de **Janvier 2022** un titre de recettes à l'encontre du Fermier d'un montant de **dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros HT**.

6) Cautionnement

Conformément à l'article 13.1 du contrat de DSP, une caution personnelle et solidaire d'un montant de 4000€ a été transmise par le Fermier sous forme d'une garantie à première demande n°201214015169 signé par le Crédit Mutuel le 20/08/2012. Comme prévue dans l'article 15.6, « Libération du cautionnement », la CCPAL procédera à la main levée du cautionnement à l'échéance du contrat, le 31/12/2021.

F. Remise des Bilans de fonctionnement et RAD pour l'année 2021

Conformément au chapitre 11 du contrat de DSP, le Fermier produira à la CCPAL les comptes rendus techniques et financiers de l'année 2021 (CRT et CRF) **avant le 1^{er} juin 2022**.

III. DATE D'EFFET

Le présent protocole prend effet dès que les deux parties l'auront signé (la signature contradictoire de ce protocole valant acceptation) et au plus tard le 31/12/2021,. Les stipulations du présent protocole viennent compléter le Contrat afin d'en assurer la bonne terminaison. Toutefois, en cas de contradiction entre le Contrat et le présent protocole, les stipulations de ce dernier priment sur celles du Contrat.

IV. PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué
- Annexe 2 : Courrier du 21 juin 2021
- Annexe 3 : Courrier du 06 juillet 2021

Fait en 2 exemplaires,

A Apt, le

Le Président de la CCPAL
Gilles RIPERT

A Lyon, le

Le Président de SOGEDO
Marc-Michel MERLIN

